



INSTRUCTION DES DT/DICT

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> compétence ⁽¹⁾ obligatoire | <input checked="" type="checkbox"/> commune |
| <input type="checkbox"/> compétence ⁽¹⁾ optionnelle | <input checked="" type="checkbox"/> EPCI |
| <input checked="" type="checkbox"/> service ⁽²⁾ | |

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

CONTENU

Lorsqu'une entreprise doit réaliser des travaux, elle doit émettre une demande aux exploitants des réseaux situés à proximité (le SICECO pour l'éclairage public, Enedis pour l'électricité, GRDF pour le gaz, ...) afin de connaître avec exactitude leur emplacement. Cette procédure permet de limiter les dégâts causés aux réseaux enterrés mais surtout de renforcer la sécurité des ouvriers et des riverains.

En tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, gère les DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour le compte de ses adhérents.

Ce service est gratuit pour les adhérents. Cependant, la création des données nécessaires aux réponses aux DT/DICT (description des ouvrages, positionnement en classe A des réseaux) est facturée soit dans le cadre des travaux neufs (inclus dans les coûts des travaux) ou sur devis spécifique en maintenance.

Fort de cette expertise, le SICECO propose également à ses adhérents de gérer l'instruction des DT/DICT pour les réseaux dont ils seraient exploitants (par exemple réseau d'eaux pluviales, d'eau potable, ...).

À SAVOIR

Pour répondre au mieux à ses obligations d'exploitant de réseau, le SICECO s'est abonné à une plateforme (DICT.fr). Elle permet de déclarer sur le guichet unique (consultable par les entreprises en charge des travaux) les réseaux mais aussi de gérer les DT/DICT de manière totalement dématérialisée (réceptions et réponses aux demandes).

MES CONTACTS

Benjamin Bellanger - bbellanger@siceco.fr - 03 80 50 99 36
Victor Charton - vcharton@siceco.fr - 03 80 50 99 33